



IV. L'EMBAUCHE COMPLÉMENTAIRE POUR DU TUTORAT DE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Le **TUTEUR** est le travailleur au sein de l'institution (MAE ex-FESC) qui a pour mission l'accompagnement des **stagiaires de l'Enseignement de Promotion Sociale (EPS)**

Les 3 objectifs de l'action :

- Améliorer la collaboration entre Etablissements scolaires et MAE autour de l'encadrement des stagiaires
- Améliorer l'apprentissage et l'insertion des stagiaires au sein du milieu professionnel
- Ouvrir des perspectives d'évolution des formations initiales pour qu'elles soient plus en phase avec les attentes du milieu professionnel et le profil des étudiants

Le Carnet de bord professionnel :

Le Milieu d'accueil et l'Etablissement scolaire s'engagent à présenter [l'outil Carnet de bord professionnel](#) à tous les travailleurs concernés : tuteurs, stagiaires et maîtres de stage.

Conditions de l'action :

- **Filières concernées (uniquement via l'Enseignement de Promotion Sociale)**
 - MAE 0-12 ans : Auxiliaire de l'enfance
 - MAE 3-12 ans : Educateur ou Animateur ou Éducateur spécialiséPour toutes les filières, le stage devra avoir une durée d'**au moins 50h** (ou 60 périodes de 50 minutes)
- **Procédure**
 - Introduction de la demande via un acte de candidature disponible sur www.qualifesc.be
 - Après avoir validé le dossier, le Fonds envoie une convention tripartite à signer entre le Fonds, le milieu d'accueil et l'établissement d'enseignement
 - Envoi par les établissements d'enseignement de promotion sociale de la convention de partenariat à leur représentant de réseau
- **Participation aux Focus group animés par l'ULg (Liège)**
- **Pour les milieux d'accueil d'enfants**
 - Au moins 5 ETP dont 3 travailleurs salariés avec un titre requis pour l'accueil d'enfants 0-12 ans
 - Prévoir au maximum 1 stagiaire en même temps par tuteur dans le même groupe de vie
 - Dégager du temps de travail pour le tutorat
 - Assurer une continuité du tutorat même en cas d'absence de la personne désignée tuteur/tutrice
 - Disposer de personnel médico-social / chargé de la coordination (avec une qualification reconnue) pour assurer l'encadrement du projet (de préférence de niveau bachelier)
 - Mentionner l'accueil des stagiaires dans le projet d'accueil
 - Ne pas compter le stagiaire dans la norme d'encadrement
- **Profil du tuteur**
 - Être volontaire pour exercer le rôle de tuteur
 - Avoir une fonction équivalente à celle apprise par le stagiaire
 - Avoir 5 ans d'expérience professionnelle dont 2 ans d'ancienneté chez l'employeur
 - Avoir suivi une formation au tutorat ou obtenu un titre de compétences tuteur, ou s'engager à suivre une formation/obtenir un titre de compétences dans un délai de 6 mois à partir du début du financement
 - Avoir un horaire compatible avec l'horaire du/des stagiaire(s) (correspondance à au moins 50%) et travailler sur la même implantation que ce(s) dernier(s).

Financement pour le milieu d'accueil :

- **Montant de la bourse embauche complémentaire**

La bourse embauche est calculée à partir de deux enveloppes constituées sur base :

1. Du nombre de périodes de stage
 - **2 € par période de stage** (de 50 min) et par stagiaire
Exemple de calcul : 3 stagiaires pendant 200 périodes = 3 X 200 X 2 € = 1.200 €
 - **Maximum 3.000 €** par milieu d'accueil
2. De la participation au(x) focus group obligatoire(s)
 - **25 € par heure et par participant** (tuteur) à l'évaluation lors du/des focus group (max 4 participants par milieu d'accueil)

Un remboursement de 25 € maximum par aller-retour et par participant est prévu (hors budget embauche), pour les frais de déplacement lors du/des focus group.





• Modalité d'embauche complémentaire

La bourse est destinée à financer du temps de travail supplémentaire afin de mettre en place, soutenir et renforcer la fonction de tuteur. Cette bourse doit donc être utilisée exclusivement pour de l'embauche complémentaire dans le cadre du tutorat et doit donner lieu à une augmentation du volume de l'emploi au sein du Milieu d'Accueil.

Le(s) bénéficiaire(s) de l'embauche sera/seront : le(s) tuteur(s), le référent tuteur, le responsable (si également tuteur, et limité à 25% du budget).

La/les modalité(s) d'embauche doit/doivent respecter la législation du travail. Les modalités prévues sont :

- Extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel ;
- Engagement d'un nouveau travailleur ;
- Heures complémentaires non contractuelles (si moins de 13h par trimestre).
- Recours à un service de remplacement (externe au MAE)
- Recours à une société d'interim

Financement pour l'Etablissement d'Enseignement de Promotion Sociale :

Un financement est prévu dans le cadre de la convention entre l'EPS et APEF-FE.BI¹ à hauteur de :

- ✓ 4 périodes supplémentaires par stagiaire et par stage ayant une durée comprise entre 60 et 119 périodes
- ✓ 8 périodes supplémentaires par stagiaire et par stage ayant une durée de minimum 120 périodes

Le remboursement des frais de déplacement, à hauteur de 25€ maximum par aller-retour est prévu pour :

- ✓ La participation au(x) focus group
- ✓ L'encadrement des stagiaires en milieu d'accueil (maximum 4 déplacements par stagiaire)

Quand introduire une demande ?

Procédure	Date limite
Introduction de l'acte de candidature (signé par le MAE et l'établissement d'enseignement)	<p>① <u>Stages avant juillet 2018</u> : → 15 avril 2018</p> <p>② <u>Stages durant juillet-août 2018</u> : → 15 juin 2018</p> <p>3 <u>Stages de septembre à décembre 2018</u> : → 1^{er} oct 2018</p>
Renvoi de la convention tripartite signée	<p>① <u>Stages avant juillet 2018</u> : → 15 mai 2018</p> <p>② <u>Stages durant juillet-août 2018</u> : → 15 juillet 2018</p> <p>3 <u>Stages de septembre à décembre 2018</u> : → 1^{er} nov 2018</p>
Focus Group régionaux obligatoires, rassemblant les milieux d'accueil et les établissements d'enseignement	À fixer

Important : Au moins la moitié du stage doit se dérouler après la réception de la convention tripartite liant le Fonds MAE, le Milieu d'accueil et l'Établissement d'enseignement.

Quand obtient-on une réponse ?

Les Cellules Qualifesc et Projets Jeunes donnent un retour par email dans les 15 jours qui suivent l'introduction de la demande (pour autant que le dossier de demande soit complet).

CONTACT :

Hélène DOHET – Collaboratrice administrative – 02/227.62.05 - projets.jeunes@apefasbl.org
Responsable : François Willemot



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la participation de l'O.N.E.

¹ Demande de convention de partenariat à introduire auprès du comité de suivi de la convention via le représentant réseau

